



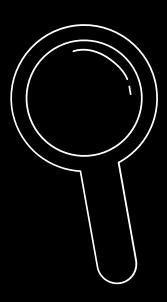
Optimisation et mise à disposition de vos données publiques

La publication en ligne des données publiques est une obligation pesant sur l'Etat, les collectivités territoriales mais aussi par les autres personnes morales de droit public ou de droit privé

Cette mise en ligne peut intervenir sur demande ou par défaut : elle concerne les documents figurant dans le répertoire des informations publiques, les bases de donénes mises à jour de façon régulière ou qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental

Mise en conformité

- L'open data concerne aussi bien les personnes publiques que certaines personnes privées
- Mind-Data procède à l'identification des données de l'organisme public ou privé



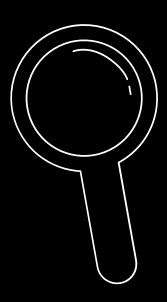
2

Lorsque les données détenues par l'Etat, les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public ou de droit privé sont identifiées, celles-ci doivent respecter certaines règles avant d'être rendues publiques

Mind-Data procède à l'occultation des données publiques identifiées comme confidentielles et non communicables ainsi qu'à l'anonymisation en respectant les principes d'individualisation, de corrélation et inférence

Sélection des données

- Les données doivent respecter certains principes pour être rendues publiques
- Les données publiques à caractère personnel doivent être anonymisées avant d'être diffusées au public



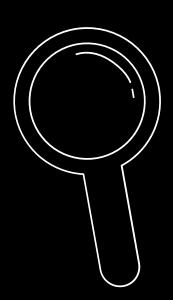
3

La diffusion en ligne de documents contenant des données à caractère personnel, qualifiée de traitement de données, doit respecter les dispositions issues du RGPD

En tant que responsable de traitement, l'Etat, les collectivités territoriales, les personnes publiques ou privées doivent pouvoir assurer l'information des personnes concernées sur la diffusion, leur permettre d'exercer leur droit d'opposition, assurer la limitation de la diffusion, la sécurisation et l'exactitude des données concernées.

Processus de diffusion en ligne

- Les données publiques peuvent constituer des données à caractère personnel soumises au RGPD
- L'Etat, la collectivité territoriale, la personne publique et privée est responsable de traitement



4

La réutilisation des données, lorsqu'elles ont été identifiées, sélectionnées puis diffusées en ligne, doit respecter les dispositions issues du RGPD. Elle doit en outre être licite, poursuivire une finalité déterminée, explicite et légitime, porter sur des données pertinentes et proportionnées et mises à jour.

Certaines données peuvent être sujettes à certains obstacles à leur libre réutilisation résultant des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers à l'administration ou être soumises au paiement d'une redevance pour être accessibles

Réutilisation des données en ligne

- La réutilisation des données est soumise aux dispositions issues du RGPD
- La réutilisation des données publiques peut être restreinte en raison de droits de propriété intellectuelle

